



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Projet de règlement numéro 2025-749 visant à décréter l'exécution de travaux d'aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac Masson), pour une dépense totalisant 735 000 \$, l'affectation de subventions pour une somme de 552 500 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 182 500 \$ du solde disponible du Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux pour en acquitter le coût

ATTENDU que la Ville d'Estérel désire faire exécuter des travaux d'aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac-Masson);

ATTENDU que le règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);

ATTENDU que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 187 500 \$ pour ce projet dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) du Gouvernement du Québec;

ATTENDU que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 50 000 \$ pour ce projet dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité, volet 4, Aide à des projets locaux de vitalisation;

ATTENDU que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 35 000 \$ pour ce projet dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité, volet 2, soutien à la compétence en développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 80 000 \$ pour ce projet dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité, volet 3, Signature Innovation;

ATTENDU que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 200 000 \$ pour ce projet de la Réserve financière pour la pérennité des sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU que la Ville désire utiliser les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour acquitter une partie du coût des travaux soit un montant de 182 500 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné séance tenante;

ATTENDU que la personne qui préside la séance présente le règlement en expliquant le mode de financement des travaux décrétés par ce règlement;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu à l'unanimité que ce conseil :



ADOPTÉ le projet de règlement numéro 2025-749 visant à décréter l'exécution de travaux d'aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac Masson), pour une dépense totalisant 735 000 \$, l'affectation de subventions pour une somme de 552 500 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 182 500 \$ du solde disponible du Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux pour en acquitter le coût pour en acquitter le coût.

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 735 000 \$ afin de faire exécuter des travaux d'aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac-Masson) tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par la directrice générale, Nadine Bonneau, en date du 30 septembre 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 3 Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à appliquer les subventions au montant de 552 500\$ telles qu'apparaissant aux annexes « B », « C », « D », « E » et « F » et à utiliser le solde disponible du règlement suivant pour une somme de 182 500 \$:

Règlement	Montant (\$)
Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux	182 500 \$

Le remboursement de ce montant se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement du solde disponible décrit à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise le solde disponible.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

K

ARTICLE 6

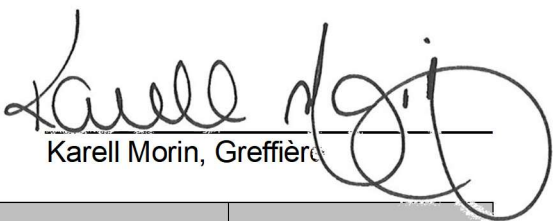
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas, Maire



Karell Morin, Greffière

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	2 octobre 2025
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	2 octobre 2025
Adoption du règlement	-
Avis public aux personnes habiles à voter	-
Tenue du registre des personnes habiles à voter	-
Approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	-
Avis public de promulgation	-



ANNEXE « A »
Règlement numéro 2025-749

Description détaillée des coûts
--

Demande d'autorisation MELCCFP	16 500.00 \$
Travaux lien cyclable	<u>536 150.00 \$</u>
	552 650.00 \$
Imprévus (10%)	<u>55 265.00 \$</u>
Sous-total	607 915.00 \$
Frais incidents (15 %)	<u>91 187.25 \$</u>
Sous-total	<u>699 102.25 \$</u>
Taxes T.P.S. (5 %)	34 955.11 \$
T.V.Q. (9.975 %)	<u>69 735.45 \$</u>
Sous total	803 792.81 \$
Remboursement de la T.P.S. (100%)	(34 955.11) \$
Remboursement de la T.V.Q. (50%)	<u>(34 867.73) \$</u>
TOTAL	<u>* 733 969.97 \$</u>

* aux fins du présent règlement d'emprunt, ce montant a été arrondi à 735 000.00 \$

Fait et signé à Estérel, ce 30^e jour du mois de septembre 2025.


Nadine Bonneau, directrice générale

Handwritten mark resembling a stylized 'K' or '9'.

Confirmation de subvention – Programme d’aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d’activités de plein air (PAFSSPA)



Gouvernement du Québec
La ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air
et députée de Brome-Missisquoi

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Frank Pappas
Maire
Ville d’Estérel
115, chemin Dupuis
Estérel (Québec) J0T 1E0

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du dernier budget 2023-2024 du gouvernement du Québec, une mesure a été prévue dans le but d’accorder un soutien financier supplémentaire pour la réalisation des projets d’infrastructures sportives, récréatives et de plein air déjà annoncés.

Ce nouveau soutien financier vise à diminuer l’effet des dépassements de coûts dus au contexte actuel du marché de la construction et à favoriser la réalisation des projets déjà retenus dans le cadre du Programme d’aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d’activités de plein air. Ainsi, il doit servir à la concrétisation du projet initialement approuvé par le Ministère et ne peut être utilisé pour la bonification de celui-ci.

Je suis heureuse de vous annoncer que j’accorde à la Ville d’Estérel une aide financière supplémentaire de 37 500 \$, représentant un maximum de 25 % de l’aide précédemment annoncée pour la réalisation du projet de création d’un sentier cyclable dans le parc d’Estérel. Ainsi, l’aide financière maximale pouvant être accordée pour ce projet s’élève désormais à 187 500 \$. Veuillez noter que le montant exact qui vous sera accordé sera établi en fonction du traitement de la reddition de comptes.

Pour plus d’information, vous pouvez vous joindre l’analyste responsable de votre dossier ou écrire à l’adresse générale fonds-fdsap@education.gouv.qc.ca.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

ISABELLE CHAREST

K

ANNEXE « C »
Règlement numéro 2025-749

Confirmation de subvention – Fonds régions et ruralité, volet 4, Aide
à des projets locaux de vitalisation



Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 10 juillet 2023

Monsieur Frank Pappas
Maire
Ville d'Estérel
115, chemin Dupuis
Estérel (Québec) J0T1E0
info@villedesterel.com

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que le gouvernement du Québec contribuera financièrement au projet « Création d'un lien cyclable pour le territoire d'Estérel » soumis par la Ville d'Estérel. Une somme maximale de 50 000 \$ sera réservée à cet effet dans le cadre de l'Aide à des projets locaux de vitalisation du volet 4 du Fonds régions et ruralité.

Les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation prépareront, en collaboration avec votre organisation, un protocole d'entente dans lequel seront déterminées les modalités du versement de l'aide financière. D'ici là, il vous est demandé de ne pas divulguer le détail de cette aide à l'extérieur de votre organisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Andrée Laforest
ANDRÉE LAFOREST

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2059
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.mam.gouv.qc.ca

Montréal
Édifice Loto-Québec, 3^e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 944
Montréal (Québec) H3A 3C6
Téléphone : 514 873-2622

REÇU LE:

10 JUIL. 2023

VILLE D'ESTÉREL

8

Confirmation de subvention – Fonds régions et ruralité, volet 2,
soutien à la compétence en développement local et
régional des MRC



**MRC des
Pays-d'en-Haut**

Estérel | Lac des Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

Sainte-Adèle, le 17 avril 2023

PAR COURRIEL au info@pleinairpdh.com

Monsieur Luc Lafontaine
Ville d'Estérel
115 chemin dupuis
Estérel J0T 1E0

Objet : Demande d'aide financière à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux
de vie 2023-2024

Madame,

À la suite de l'analyse de votre dossier par le comité de sélection du Fonds régions et ruralité Volet 2 et
conformément à la décision du conseil de la MRC qui a eu lieu le 11 avril dernier, il a été résolu de vous octroyer la
somme de 35 000 \$ pour soutenir votre projet *Aménagement d'une piste d'interconnexion multifonctionnelle au Parc
d'Estérel-évaluation environnementale*.

Au cours des semaines à venir, vous recevrez par courriel une proposition de protocole d'entente (convention de
subvention). Une fois approuvée et signée, cette convention officielle permettra de vous faire parvenir la première
tranche de versement dans le cadre de la subvention.

Nous tenons à vous rappeler que, à la suite de la réception d'une aide financière du FRR, votre organisme devra
s'engager à informer la MRC de toute modification au projet, investir dans le projet toutes les sommes prévues,
utiliser l'aide financière aux fins prévues et souligner dans vos communications l'apport financier de la MRC, tels que
stipulés dans la convention.

Pour toute information supplémentaire sur les conditions, nous vous invitons à communiquer avec Zeine Ebene,
conseiller au développement des communautés à la MRC, par courriel au zebene@mrccpdh.org ou par téléphone au
(450) 229-6637 poste 105.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

André Genest,
Préfet

ANNEXE « E »
Règlement numéro 2025-749

Confirmation de subvention – Fonds régions et ruralité, volet 3,
Signature Innovation



MRC des
Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

Sainte-Adèle, le 10 mai 2023

(PAR COURRIEL)
luc.lafontaine@villedesterel.com
urbanisme.laurentides@gmail.com
Luc Lafontaine, Directeur général
Ville d'Estérel
115, chemin Dupuis
Estérel (Québec), Québec, J0T 1E0

**Objet : Demande d'aide financière au programme Signature Innovation de la MRC (FRR Volet 3),
appel du printemps 2023**

Bonjour,
À la suite de la recommandation de votre dossier par le comité directeur du programme Signature innovation de la MRC : Nos sentiers, au cœur du développement des Pays-d'en-Haut (Fonds régions et ruralité – Volet 3) et conformément à la décision du conseil de la MRC qui a eu lieu le 9 mai dernier, il a été résolu d'octroyer la somme de 80 000 \$ pour soutenir votre projet intitulé Lien cyclable pour le territoire d'Estérel, projet déposé à l'axe 1 – Catégorie C « Développement et aménagement des sentiers et de leurs environs - Connectivité des réseaux cyclables aux parcs linéaires » dudit programme.
Au cours des semaines à venir, vous recevrez par courriel une proposition de protocole d'entente (convention de subvention), contenant le détail de nos obligations respectives. Une fois cette convention approuvée et signée, nous pourrions vous faire parvenir le premier versement dans le cadre de la subvention.

Nous tenons à vous rappeler qu'en acceptant de recevoir cette aide financière du programme Signature innovation, votre organisme s'engage à respecter les engagements inclus dans l'entente, notamment, d'informer l'agent de programme Signature innovation de toute modification au projet, à sa forme et à ses échéanciers de réalisation prévus et de souligner dans vos communications l'apport financier de la MRC.

Pour toute information supplémentaire sur les conditions, nous vous invitons à communiquer avec Gabriel Dagenais, agent de programme Signature innovation, par téléphone au (450) 229-6637 poste 106 ou par courriel au signature@mrpcdh.org.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions de recevoir, nos meilleures salutations.

André Genest
Préfet



Confirmation de subvention – Réserve financière pour la pérennité
des sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut



MRC des
Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL – CM 167-05-25

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 mai 2025, à 13h15, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	maïresse de Lac-des-Seize-Îles
Louise Cossette	maïresse de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	maïresse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	maïresse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	maïresse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier, la greffière adjointe, madame Eryka Roy ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PÉRENNITÉ DES SENTIERS – DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE

ATTENDU QU'un lien récréatif favorisant la mobilité active et le développement récréotouristique entre les villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le parc linéaire Le P'tit train du Nord sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle a été identifié comme étant un projet prioritaire au niveau régional dans la Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC en 2017 (résolution no CM 256-10-17);

ATTENDU la résolution du conseil de la MRC officialisant la dénomination officielle de ce trajet intermunicipal d'environ 12 km par le Corridor Lac-Masson (résolution no CM 216-09-21);

ATTENDU QUE le Corridor Lac-Masson est identifié au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC comme une infrastructure régionale à développer;

ATTENDU QUE les villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel investissent des sommes importantes depuis 2020 visant à planifier et aménager les premiers segments de cette connexion et que des travaux de construction ont déjà débuté sur ces deux territoires;

ATTENDU la prise en charge de la réalisation d'un segment d'une longueur de 2,14 km en site propre par la Ville d'Estérel;

ATTENDU les coûts totaux estimés du projet d'aménagement reliant le parc d'Estérel au noyau villageois de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de 736 380 \$;

ATTENDU la demande d'aide financière de la Ville d'Estérel adressée à la MRC afin de pouvoir réaliser le projet au cours de l'été 2025 (résolution 2025-04-045);

ATTENDU l'adoption par le conseil de la MRC du *Règlement 485-2024 établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers dont la raison consiste à développer des liens d'interconnexion aux parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SIGNIFIER la volonté du conseil de la MRC que la réserve financière pour la pérennité des sentiers dont la raison consiste à développer des liens d'interconnexion aux parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique soit utilisé afin d'effectuer la connexion du Corridor Lac-Masson, notamment afin de réaliser la phase 3 du projet, soit la connexion de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au parc linéaire le P'tit Train du Nord situé à Sainte-Adèle à partir du parc de la Rivière Doncaster;

D'ACCORDER une aide financière de 200 000 \$ à la Ville d'Estérel pour la réalisation d'un segment d'une longueur de 2,14 km du Corridor Lac-Masson;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70110.965 intitulé Octroi aux organismes – pérennité;

DE FINANCER cette dépense à même le *Règlement 485-2024 établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers dont la raison consiste à développer des liens d'interconnexion aux parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique*;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer une convention d'aide financière avec la Ville d'Estérel pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

Sujet à l'approbation du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut lors d'une prochaine réunion

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
ce 30e jour de mai 2025

MYLÈNE PERRIER,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
MRC des Pays-d'en-Haut